

**Mise en garde**

*Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.*

*Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.*

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le jeudi 15 juillet 2021 à 13 h  
Par vidéoconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la Ville  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la Ville  
Monsieur le maire Luc Rabouin, Maire de l'arrondissement

**ABSENCES :**

Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la Ville  
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des études techniques

---

**10 - Ouverture de la séance.**

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 13 h 01.

---

**CA21 25 0180**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 15 juillet 2021.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 15 juillet 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**10 - Période de questions et requêtes du public.**

---

**10 - Période de questions des membres du conseil.**

Il est demandé par le conseiller Alex Norris la raison de la tenue de cette séance.

---

**CA21 25 0181**

**Octroi à la firme Les Pavages Céka inc., d'un contrat pour les travaux de réaménagement géométrique sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour un montant de 2 224 159,55 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 2 709 568,71 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 254 823,01 \$ et les contingences de 230 586,15 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-21-05 (5 soumissionnaires).**

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdier le secteur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'octroyer à la firme Les Pavages Céka Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de réaménagement géométrique sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 224 159,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DDTET54-21-05.

D'autoriser une dépense de 2 224 159,55 \$, taxes incluses pour les travaux de réaménagement géométrique sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'autoriser une dépense de 230 586,16 \$, incluant les taxes à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense de 254 823,01 \$, incluant les taxes à titre de budget d'incidences.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1217617003

---

**CA21 25 0182**

**Octroi d'une contribution financière de 1 500 \$, taxes incluses, à l'Association pour la promotion des Arts sur le Plateau (APAP), pour l'organisation d'une fête familiale au parc Laurier dans le cadre de la Fête Nationale du Québec.**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin  
appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 1 500 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, au montant indiqué :

Organisme	Activité	Montant
Association pour la promotion des Arts sur le Plateau (APAP)	Fête familiale au parc Laurier dans le cadre de la Fête Nationale du Québec.	1 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1213945011

### CA21 25 0183

#### Ordonnances relatives à la tenue de promotions commerciales sur l'avenue Duluth Est.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin  
appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'approuver, en vertu du *Règlement sur les promotions commerciales (2021-04)*, la tenue de trois promotions commerciales sur la rue Duluth Est.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1)*, une ordonnance autorisant d'exploiter des points de vente, de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, ainsi que de consommer ces boissons sur le domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1210318012

### CA21 25 0184

#### Ordonnance autorisant l'étalage et la vente de biens et services sur le domaine public à l'égard des segments de rues identifiés à celle-ci.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin  
appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)*, une ordonnance remplaçant l'ordonnance P-1, o.078, autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public sur les segments de rue identifiés à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1210318005

---

**CA21 25 0185**

**Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée en subdivisant le logement existant situé au 5506, rue Saint-Denis.**

ATTENDU QUE les propriétaires ont fait des démarches exhaustives avant l'interdiction de la subdivision des logements;

ATTENDU QUE la famille a une situation particulière qui profite de l'aide de la famille élargie;

ATTENDU QUE le projet bonifie le verdissement du site et permet l'aménagement de deux logements adaptés aux besoins évolutifs des personnes vieillissantes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 9 mars 2021;

ATTENDU QUE l'arrondissement a tenu une consultation écrite du 14 au 28 avril 2021 et qu'elle a été annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du logement a rejeté l'opposition du locataire à la demande d'éviction et a ordonné son déménagement en plus de trancher sur la compensation au locataire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'ajout d'un logement au rez-de-chaussée en subdivisant le logement existant, et ce en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une cuisine d'au moins un logement ait une aire de plancher libre de 750 mm sur 1200 mm devant tous les électroménagers, l'évier, la laveuse et la sècheuse.
- Qu'une salle de bain d'au moins un logement soit pourvue d'un espace dégagé de 1200 mm de diamètre permettant d'accéder au lavabo et à la toilette puis qu'un espace dégagé d'au moins 750 mm sur 1200 mm soit prévu devant la douche ou le bain.
- Qu'une chambre à coucher d'au moins un logement ait une superficie minimale de 11 m<sup>2</sup> dont la largeur et la longueur sont d'au moins 3 m.
- Que la cour arrière soit aménagée avec des revêtements de sols perméables.
- Qu'un maximum de deux unités de stationnement soit aménagés sur le terrain et que ceux-ci soient composés uniquement de roulières sur une surface végétalisée.
- Que soient plantés ou soient maintenus au moins 3 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m dont au moins un dans l'espace de stationnement retiré.

D'exiger une garantie monétaire d'un montant équivalant à 10 000 \$ préalablement à la délivrance du permis de transformation afin d'assurer que la réalisation des travaux soit conforme aux conditions

énumérées ci-dessus, et la garantie monétaire ne sera pas exigée si un mandat de surveillance de chantier est établi entre le requérant et un architecte.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1215924002

---

**CA21 25 0186**

**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 15 juillet 2021. Il est 13 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Luc Rabouin  
Maire d'arrondissement

---

Claude Groulx  
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021.

---